



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 31 janvier 2025 DELIBERATION

Rapporteur : Stéphane LARTIGUE

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric LOUSTAU

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 25
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, Mme Anne BARBET, Stéphane LARTIGUE, Adjoint,
M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, M. Nicolas MALEIG, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, Mme Marie SAYERSE, Mme Françoise STIOPHANE, M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESENY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- M. Jean CONTOU-CARRÈRE donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à Mme Sabine SALLE
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- M. Patrick NAVARRO donne pouvoir M. Raymond VILLALBA
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY
- Mme Laurence DUPRIEZ donne pouvoir à Mme Yona TORCAL
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

Était absent non représenté :

- M. Patrick MAILLET

8 - SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION : RÉPARTITION DU COÛT DU FONCTIONNEMENT ENTRE LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COLLECTIVITÉ

Il est rappelé que le Conseil municipal, dans sa séance du 15 juillet 2024, a approuvé la création d'un service commun « Service des Systèmes d'Informations » (SSI) avec la Communauté de Communes du Haut-Béarn, ainsi que la convention fixant les effets administratifs, juridiques et financiers de ce service.

Le coût de fonctionnement de ce service commun est intégralement pris en charge par la CCHB et est réparti entre la Communauté de Communes et la Ville selon la règle de répartition suivante : 60 % CCHB et 40 % Ville d'Oloron Sainte-Marie.

Ce Service des Systèmes d'information exerce ses missions pour l'ensemble des services de la Ville, y compris pour les services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et du CCAS.

Aussi, il convient de répartir le coût de ce service sur l'ensemble des budgets de la collectivité.

Il est proposé la clé de répartition comptable suivante :

- BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : 87,50 %
- SERVICE DE L'EAU POTABLE : 5,00 %
- SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : 5,00 %
- BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : 2,50 %

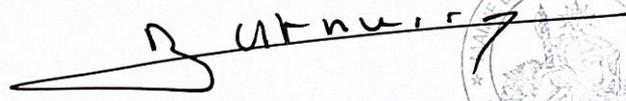
Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **APPROUVE** la répartition du coût de fonctionnement du service SSI telle que précisée ci-avant.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 31 janvier 2025.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 05/02/2025

Bernard UTHURRY

